

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2021-082

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Cotisations au Comité des  
Œuvres Sociales

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY  
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

Rapporteur : J-C. FRACHET

Considérant que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel ;

Considérant que, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix cotise au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ;

Considérant que lors de son assemblée générale du 20 mai 2021, le COS a demandé une modification des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la modification du montant des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la manière suivante :

- Part ouvrière : 20 € par agent ;
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale avec 1 minimum de 140 € par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier) ;
- Cotisations de retraités : 25 € (absence de part patronale).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20210701-DC2021720168-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2021  
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de